

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 OCTOBRE 2009

(art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil Municipal de la Commune de Venelles, s'est réuni en séance publique le 27 octobre 2009 à 18 heures 30, sous la présidence de Jean-Pierre SAEZ, Maire de Venelles.

Etaient présents à cette assemblée : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Jean-Pierre MERLIN, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Sylvia GAMBA, Eric PAILLART, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Gérard PEREZ, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Serge BRIANÇON (arrivée à 18h50), Jacques LEGAIGNOUX.

Pouvoirs :

Lydie ARDEVOL à Hedwige PLANTIER
Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD à Sylvia GAMBA
Arnaud MERCIER à Robert CHARDON
Inès KARAOUI à Gérard PEREZ
Pierre MORBELLI à Evelyne COURSOL

Gérard Perez est élu **secrétaire de séance** à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2009 a fait l'objet d'une remarque.

A la page 7, dans la délibération n°139/2009 "Subvention exceptionnelle à l'association du Judo Club", Monsieur Jean-Pierre MERLIN évoque le désengagement de plus en plus important des partenaires. Il précise que ce propos s'adresse aux partenaires privés : les sponsors.

Sous réserve que cette modification soit prise en compte dans le procès verbal du conseil municipal du 27 octobre 2009, ce dernier est adopté à l'unanimité.

**Pour le Maire absent,
Le 3^{ème} Adjoint**

Jean-Pierre BABULEAUD

N°160/2009 ADHÉSION DE LA COMMUNE À LA CONVENTION DES MAIRES POUR UNE ENERGIE LOCALE DURABLE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'Union européenne (UE) mène la lutte mondiale contre le changement climatique, et en a fait une priorité absolue ; que ces objectifs ambitieux, énoncés dans le « paquet » « Climat et énergies renouvelables » qui engage les États membres à réduire leurs émissions de CO₂ d'au moins 20% en 2020 ;

Considérant que les signataires de la Convention des Maires veulent contribuer à ces objectifs grâce à l'engagement formel d'aller au-delà grâce à la mise en œuvre de leur plan d'action pour l'énergie durable ; Considérant en effet que les autorités locales ont un rôle clé dans le changement climatique ; que plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre sont créés dans et par les villes ; que 80% de la population vit et travaille dans les villes, où est consommée jusqu'à 80% de l'énergie ;

Considérant que les autorités et l'administration locales étant les plus proches des citoyens, elles sont idéalement placées pour comprendre leurs préoccupations ; qu'en outre, elles peuvent relever les défis d'une manière globale, en facilitant la conciliation entre l'intérêt public et privé et l'intégration de l'énergie durable dans les objectifs globaux de développement local, qu'il s'agisse de développement des énergies alternatives, d'une utilisation plus efficace de l'énergie ou des changements de comportements ;

Considérant que les autorités locales doivent donc devenir des acteurs de premier plan pour mettre en œuvre des politiques énergétiques durables, et doivent être reconnues et soutenues dans leurs efforts ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative ambitieuse de la Commission européenne qui fournit les moyens aux villes pionnières de l'Europe d'atténuer le changement climatique grâce à la

mise en œuvre de politiques de l'énergie locales intelligentes, économiquement viables en créant des emplois locaux stables et offrant davantage de qualité aux citoyens ;
Considérant que l'engagement formel des signataires se traduit en mesures concrètes et en projets ; que les villes signataires acceptent de rendre compte et d'être contrôlées sur la mise en œuvre des plans d'action ; qu'elles acceptent également la résiliation de leur engagement en cas de non-conformité ;
Considérant que les villes s'engagent également à l'allocation de ressources humaines suffisantes pour mener leurs actions, à mobiliser la population de leur commune pour prendre part à la mise en œuvre du plan d'action, y compris par l'organisation de journées locales de l'énergie, et en réseau avec d'autres villes ;

Considérant par ailleurs que la Commission européenne finance, par la Banque Européenne d'Investissement (BEI), l'élaboration de projets pour la Convention des Maires à travers le programme Intelligent Energy Europe ; que le mécanisme vise à accélérer l'introduction de l'énergie durable dans les villes impliquées dans la Convention par :

- L'encouragement et l'aide aux promoteurs de projets en identifiant et en préparant des projets finançables ;
- L'amélioration de l'accès aux capitaux et aux marchés du crédit, la maximisation des investissements par des ressources budgétaires disponibles ;
- La réduction des coûts de transaction, notamment en regroupant les petits investissements dans des forfaits plus économiques.

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire adhérer la Commune à la Convention des Maires et signer tous les actes afférents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°161/2009 ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS L'EXPERIMENTATION SUR LES ONDES – REPONSE DE LA COMMUNE DE VENELLES A L'APPEL A CANDIDATURE LANCÉ PAR LE COMITÉ OPERATIONNEL DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, CHARGE DES MODELISATIONS ET DES EXPERIMENTATIONS CONCERNANT L'EXPOSITION ET LA CONCERTATION.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°29/2009 adoptée par le conseil municipal de Venelles en date du 19 Février 2009 ;

Considérant que par délibération n°29/2009 susvisée, la commune a créé un comité consultatif chargé de réfléchir sur les modalités de fonctionnement et d'implantation d'antennes relais de téléphonie sur le territoire de la commune de Venelles et à la réalisation d'un guide de bonne conduite entre les opérateurs de téléphonie mobile et la collectivité ;

Considérant qu'aujourd'hui la commune souhaite poursuivre et s'investir dans la concertation et l'information locale en associant davantage la population ;

Considérant que le comité opérationnel du ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, propose un appel à candidature à destination des collectivités afin d'identifier des communes pilotes pour la modélisation et l'expérimentation d'une diminution de l'exposition aux radiofréquences des antennes relais de téléphonie mobile, et pour la définition et l'expérimentation de nouvelles procédures de concertation et d'information locale, menées entre novembre 2009 et avril 2010 ; que le deuxième volet de cet appel à projet correspond parfaitement aux objectifs recherchés par la commune et qu'en conséquence celle-ci pourrait y répondre ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE PRÉSENTER la candidature de la Commune à l'appel à candidature relatif à la définition et l'expérimentation de nouvelles procédures de concertation et d'information locale ;
- D'AUTORISER le Maire à signer les documents afférents ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°162/2009 PROJET PILOTE EXPERIMENTAL « CENT MAISONS RENOVEES BDM A VENELLES » – PARTENARIAT AVEC LE PRIDES « BATIMENTS DURABLES MEDITERRANEENS ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°87/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n°133/2009 en date du 23 septembre 2009 ;

Considérant que par délibération n°87/2009 susvisée, la commune de Venelles souhaite inciter les propriétaires d'habitations Venellois à engager une démarche en faveur du développement durable et notamment dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, et éventuellement de la production décentralisée d'énergies, au travers d'un projet pilote expérimental sur une centaine de bâtiments individuels ou collectifs en rénovation énergétique intégrant également la possibilité de production d'énergie et assurant si possible la récupération des eaux de pluie ;

Considérant que par délibération n°133/2009, la commune a adhéré au Pôle Régional d'Innovation et de Développement Economique Solidaire « Bâtiments Durables Méditerranéens » (PRIDES-BDM) ;

Considérant que la démarche BDM a pour vocation principale de se mettre au service des projets de bâtiments durables méditerranéens ;

Considérant que BDM pourrait, au travers d'une convention avec la Commune, accompagner, inciter, et développer des outils d'aide à la rénovation de maisons individuelles à l'échelle communale ;

Considérant qu'aux termes de la convention jointe en annexe, la commune s'engage à observer un certain nombre d'engagements (participer au groupe de projet et au comité de pilotage organisés par BDM, communiquer localement, faciliter l'intégration de la démarche BDM, etc....) ;

Considérant qu'en contrepartie BDM s'engage à :

- adapter la démarche BDM et son référentiel d'évaluation pour le cas de figure d'une maison individuelle en simple rénovation ;
- expérimenter cette démarche adaptée sur un maximum de 100 maisons individuelles engagées dans l'appel à projet « cent maisons rénovées BDM à Venelles » de Venelles, sans frais supplémentaire pour les propriétaires de ces maisons ;
- concevoir et faire réaliser le « Guide de l'éco-rénovation Méditerranéen » ;
- mobiliser et coordonner les partenaires identifiés pour le projet, tant financiers que techniques ;
- participer par tous les moyens possibles et en accord avec les partenaires du projet à la mobilisation des propriétaires ciblés par l'appel à projet de la commune de Venelles « cent maisons rénovées BDM à Venelles » et de même pour mobiliser les professionnels de la filière du bâtiment et de la rénovation énergétique pour répondre de manière qualitative aux attentes des venellois en lien avec la démarche BDM ;
- communiquer régionalement et valoriser les différents partenaires du projet dans sa communication régionale par l'insertion des logos sur tout support de communication (papier, web, etc.) ;
- réaliser des retours d'expériences en lien avec les partenaires du projet et les autres acteurs de chaque maison rénovée, pour les valoriser et les diffuser largement ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Président des Bâtiments Durables Méditerranéens la convention proposée afin que la commune s'inscrive dans une démarche expérimentale, d'une durée de deux ans, de l'appellation « cent maisons rénovées BDM à Venelles » ;
- DE DIRE QUE Monsieur le Maire examinera le suivi global des actions et leur niveau d'avancement ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°163/2009 CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE AVEC LA CAISSE D'EPARGNE.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°87/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Vu la délibération n°133/2009 en date du 29 septembre 2009 ;

Vu la délibération n°162/2009 en date du 27 octobre 2009 ;

Considérant que par délibération n°87/2009 susvisée, la commune de Venelles souhaite inciter les propriétaires d'habitations Venellois à engager une démarche en faveur du développement durable et notamment dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, et éventuellement de la production décentralisée d'énergies, au travers d'un projet pilote expérimental sur une centaine de bâtiments individuels ou collectifs en rénovation énergétique intégrant également la possibilité de production d'énergie et assurant si possible la récupération des eaux de pluie ;

Considérant que par délibération n°133/2009 susvisée, la Commune de Venelles a adhéré au PRIDES « Bâtiments Durables Méditerranéens » (BDM) qui a pour vocation principale de se mettre au service des projets de bâtiments durables méditerranéens ;

Considérant que BDM souhaite accompagner, inciter, et développer des outils d'aide à la rénovation de maisons individuelles à l'échelle communale ;

Considérant que la Caisse d'Epargne est le partenaire financier de BDM dans l'opération des « 100 maisons rénovées BDM à Venelles ».

Considérant que la Commune de Venelles souhaite favoriser les actions individuelles de ses administrés et intégrer dans son plan d'action communal des projets visant à :

- améliorer les performances énergétiques des bâtiments les plus énergivores
- mettre en exergue des solutions innovantes et reproductibles en termes de distribution, d'utilisation et/ou de production d'énergie renouvelable.
- servir de vitrine quant à la mise en œuvre des ENR au travers notamment de l'ouverture d'un bureau info énergie.

Considérant que la Caisse d'Epargne souhaite apporter son savoir faire par sa capacité de conseil, de mobilisation de ses partenaires impliqués pour un développement durable, par ses financements appropriés aux différents types de projets communaux ou de ses administrés, sans remettre en cause les principes fondamentaux de la libre concurrence.

Le Conseil Municipal est invité à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne, la convention proposée afin que la commune s'inscrive dans une démarche expérimentale d'une durée de deux ans expressément reconductible ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°164/2009 DISPOSITIF DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT ET D'AIDE EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE – EXTENSION DU CHAMP D'APPLICATION – CHAUDIERES ET POELES A GRANULES DE BOIS DANS LES HABITATIONS NEUVES OU ANCIENNES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-2 ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la délibération n°223/2008 en date du 18 décembre 2008 ;

Vu la délibération n°86/2009 en date du 23 juin 2009 ;

Considérant que par la dernière des délibérations susvisées, la commune de Venelles a étendu le dispositif d'aides, qu'elle institué par délibération n°223/2008, visant à contribuer à la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre comme à la promotion de la maîtrise et de la production autonome d'énergie, aux travaux d'installation de chaudières et poêles à granulés de bois (pellets) ;

Considérant que l'objectif de ce système réside dans son effet d'incitation renforcé en ce qu'il complète les aides instituées, pour ce type d'équipements, par d'autres institutions publiques telles la région et la Communauté du Pays d'Aix ;

Considérant qu'il pourrait s'avérer aussi efficace qu'incitatif pour la promotion et le développement de ces systèmes, s'inscrivant dans une logique de développement durable, que la commune vienne compléter, par des subventions proprement communales, les dispositifs d'aides déjà créés par les institutions telles que la Communauté du Pays d'Aix et l'Etat (crédit d'impôts) ;

Considérant que dans cette optique l'aide communale initialement instituée pour des travaux d'installation dans l'habitat neuf pourrait être judicieusement étendu à l'habitat ancien, tant individuel que collectif, à l'exclusion des équipements alimentés par des buches ;

Considérant que la subvention d'équipement communale demeurerait identique au dispositif prévu par la délibération n°223/2009, à savoir : 250 euros pour les poêles, 2.500 euros pour les chaudières en habitat collectif de plus de cinq logements et 400 euros pour les chaudières en habitat individuel (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation) ; que l'aide serait accordée par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ; que les modalités de paiement et d'attribution des aides sont détaillées en annexe de la présente ;

Considérant que la compétence de la commune en la matière découle de l'article L.1111-2 du code susvisé ;

Considérant qu'à cette fin, une enveloppe globale de crédits de 15.000 euros est prévue dans la section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune ; que le présent dispositif s'applique à toutes installations ci-avant énumérées réalisées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ETENDRE aux logements anciens le dispositif d'aides communales instaurant par délibération n°86/2009 une subvention d'équipement pour l'installation de chaudières et poêles à granulés de bois (pellets), tant pour l'habitat individuel que collectif, à l'exclusion des équipements alimentés par des buches, d'un montant de 250 euros pour les poêles, de 2.500 euros pour les chaudières en habitat collectif de plus de cinq logements et de 400 euros pour les chaudières en habitat individuel (dans la limite de 20% du montant TTC de la facture ou du montant figurant sur l'attestation) ; que l'aide serait accordée par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet au budget ;
- DE DIRE que ces subventions seront attribuées pour les installations concernées, réalisées entre la 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009, par ordre de complétude des dossiers et dans la limite des crédits prévus à cet effet ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits dans la section d'investissement du budget primitif 2009 de la commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°165/2009 ADOPTION DE LA CHARTE DES MANIFESTATIONS SPORTIVES ET DE PLEINE NATURE DU GRAND SITE SAINTE-VICTOIRE.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'une Charte des manifestations sportives et de pleine nature a été élaborée sous l'égide du Grand Site Sainte Victoire, à l'issue d'une concertation menée durant l'année 2008 par un comité de pilotage associant les fédérations et associations sportives, de loisirs et d'environnement, les organisateurs de manifestations et diverses institutions publiques ; que toutes les observations effectuées ont été prises en compte, et pour l'essentiel intégrées dans le document définitif ; que chaque étape a été présentée à un comité de pilotage ; que le Comité Syndical du Grand Site a validé le document final de la Charte le 18 décembre 2008 ; que ledit document a été adressé à la Commune, pour validation ;

Considérant que la Charte fixe les préconisations en vue d'un caractère durable des manifestations, portant notamment sur le calendrier, les itinéraires et lieux sur lesquels elles peuvent se dérouler, le nombre de participants et l'ampleur des manifestations, le respect de l'environnement, des propriétaires et des acteurs du territoire ; qu'en y adhérant, la Commune s'engage à en faire connaître et respecter les dispositions ; qu'elle associera systématiquement le Syndicat Mixte départemental des massifs Concors-Sainte Victoire à l'examen des manifestations sur son territoire ;

Considérant que ledit Syndicat s'engage, quant à lui, à faire connaître et respecter les dispositions de la Charte, à instruire les demandes de manifestations et émettre un avis dans un délai maximum d'un mois à compter de leur transmission, à fournir un accompagnement technique aux organisateurs, notamment dans l'élaboration des itinéraires et la recherche de solutions visant à réduire les incidences de la manifestation, à rechercher toutes concertations visant à simplifier les démarches administratives des organisateurs, en particulier vis-à-vis de l'Etat et des Communes, à établir une communication partenariale avec l'organisateur, à assurer un suivi des manifestations en veillant à engager dans la démarche de la Charte les organisateurs non impliqués, à animer le comité de suivi, dénommé Comité des manifestations ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'ADOPTER la Charte des manifestations sportives et de pleine nature du Grand Site Sainte Victoire, telle qu'annexée à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

II – ENFANCE ET JEUNESSE.

N°166/2009 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE - ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre, des enfants et des jeunes de la scolarisation aux 17 ans révolus, la Caisse d'Allocations Familiales contribue au développement et au fonctionnement d'équipements de loisirs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que la commune de Venelles a mis en place dans ses écoles maternelles et primaires, des garderies pré et post scolaire et des activités pendant la pause méridienne ;

Considérant que le service municipal de la jeunesse et des sports gère, pour les enfants âgés de 3 à 12 ans un accueil de loisirs sans hébergement articulé autour d'un projet éducatif de qualité, et pour les jeunes de 12 ans à 17 ans un soutien éducatif et ludique dans ses structures « Tremplin Jeunes » et « Local Jeunes » ;

Considérant qu'un tarif modulé peut être appliqué en fonction des ressources de la famille par l'intermédiaire du Comité Communal d'Action Sociale de Venelles ;

Considérant que la prise en compte des besoins des usagers, que les engagements réciproques entre les cosignataires, et que l'offre de service ainsi que les conditions de sa mise en œuvre, peuvent être consignés dans une convention bipartite, entre la commune de Venelles et la Caisse d'Allocations Familiales ;

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, en contrepartie du respect de nos engagements, effectuera le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » selon la formule :

$30\% \times \text{prix de revient (dans la limite d'un plafond)} \times \text{nombre d'actes} \times \text{taux de ressortissants du régime général,}$

Considérant que la présente convention de financement couvre la période du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2012 ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention d'objectifs et de financement « prestation de service, accueil de loisirs sans hébergement » à courir du 31 décembre 2009 au 31 décembre 2012 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tous les actes à intervenir dans le cadre de ce partenariat ;
- DE DIRE que les recettes induites seront enregistrées au compte 7478 de la section de fonctionnement du budget communal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°167/2009 CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS : DESIGNATION DES MEMBRES.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants,

Considérant que toute procédure de délégation de service public, contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou

privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultats de l'exploitation du service, doit donner lieu à la désignation d'une commission ;
 Considérant que cette commission aux termes de l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales, est chargée de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, d'ouvrir les plis contenant les offres et d'émettre un avis sur les propositions de ces candidats ;
 Considérant qu'elle aura à connaître de la relance du contrat de restauration collective et de toute autre délégation pendant la durée du présent mandat ;
 Considérant que la commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
 Considérant qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
 Considérant que Monsieur le Maire propose la candidature des conseillers suivants :

En qualité de membre titulaire de la commission DSP	En qualité de membre suppléant de la commission DSP
Jean-Pierre BABULEAUD	Hedwige PLANTIER
Annie FABIANI	Françoise WELLER
Nicole CARETTE	Marcelle EURIAT
Martine POPOFF	Gérard PEREZ
Pierre MORBELLI	Marie-Pierre PEYROU

Le Conseil Municipal décide :

- D'ELIRE les membres de la commission de délégation de services publics.
- DE DIRE que Madame Evelyne COURSOL, représentant l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, sera désignée Présidente de la commission par arrêté du Maire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N°168/2009 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE : PRINCIPE DE L'AFFERMAGE ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1, et suivants ;
 Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;
 Vu la convention de délégation de service public en date du 1^{er} juillet 2007, liant la commune à la société SOGERES ;

Considérant que le contrat de délégation de service public pour la restauration collective signé et exécutoire depuis le 1^{er} juillet 2007 pour une durée de 3 ans, arrive à terme le 30 juin 2010 ;
 Considérant que ce service assure la préparation d'environ 95 000 repas par an à destination des élèves de maternelle et primaire, du centre de loisirs, de la résidence de personnes âgées et du portage à domicile ;
 Considérant que le fonctionnement actuel donnant toute satisfaction, il est proposé de poursuivre l'exploitation de ce service en délégation de service publique toujours sous la forme juridique d'un affermage ;
 Considérant que les caractéristiques du service sont rappelées dans le rapport joint à la présente délibération, que ni l'effectif ni le statut du personnel affecté à ce service ne sont modifiés, pas plus que la répartition des missions entre le délégataire et l'autorité délégante ;
 Considérant la nécessité de lancer une consultation pour une nouvelle convention d'affermage dont la durée pourrait être portée à 5 ans, afin d'assurer la continuité du service public ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le principe de la délégation de service public de la restauration collective municipale sous forme d'affermage.
- D'AUTORISER le lancement de la procédure
- D'AUTORISER Madame Evelyne Coursol, à procéder à toutes les opérations matérielles de procédure qui ne relèvent ni de la compétence de la commission de délégation de service public ni de celle du Conseil Municipal.

ADOPTÉ PAR 27 VOIX POUR : Jean-Pierre SAEZ, Robert CHARDON, Annie FABIANI, Jean-Pierre BABULEAUD, Lydie ARDEVOL, Alain QUARANTA, Nicole CARETTE, Caroline CLAVEL, Michel GRANIER, Marcelle EURIAT, Hedwige PLANTIER, Léonce ROUBAUD, Marie-Catherine LANFRANCHI-CAILLAUD, Sylvia GAMBA, Eric PAILLART, Denis KLEIN, Christophe MARIN, Françoise WELLER, Martine POPOFF, Arnaud MERCIER, Gérard PEREZ, Inès KARAOUI, Pierre

MORBELLI, Marie-Pierre PEYROU, Evelyne COURSOL, Serge BRIANÇON, Jacques LEGAIGNOUX.

1 ABSTENTION : Jean-Pierre MERLIN

N°169/2009 PROCEDURE SIMPLIFIEE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS : LANCEMENT DE LA PROCEDURE.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-12,

Considérant que le contrat actuel de délégation de la gestion des marchés publics communaux d'approvisionnement et autres manifestations rattachées, arrive à terme le 31 décembre prochain.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre l'exploitation du marché en délégation de service public sous la forme d'un affermage pour un an renouvelable deux fois ;

Considérant que la consultation à lancer aura pour objet l'exploitation des marchés le samedi regroupant de 8 heures à 12h30, 30 à 50 forains,

- place du logis
- place du vieux four
- place de la mairie et boulodrome de la poste pour les manifestations exceptionnelles, qu'il est rappelé que cette exploitation comprend pour le délégataire la charge de la perception à ses risques et périls et pour son propre compte, des droits de place, redevances et autres taxes dues par les occupants ;

Considérant que le déroulement de la procédure répondra aux exigences de la loi Sapin en matière de petites délégations dont le montant des sommes dues au délégataire n'excède pas 106 000 € ou dont la convention couvre une durée non supérieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 € par an ;

Considérant que dans ce cadre, le projet de délégation sera soumis à une publicité préalable et présenté au Conseil Municipal en fin de procédure afin d'approuver le choix du délégataire ;

Le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion des marchés forains selon les modalités définies à l'article L 1411-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

IV – URBANISME.

N°170/2009 RECONNAISSANCE DU CARACTÈRE PUBLIC DU RÉSEAU D'EAU PLUVIAL DANS LE LOTISSEMENT DIT DES « LAVANDES ».

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la lettre datée du 31 mars 1988 adressée par le Maire de Venelles à l'association syndicale libre du lotissement « les lavandes » ;

Vu les délibérations n°1990/100 et 81/96 respectivement adoptées les 27 novembre 1990 et 30 mai 1996 ;

Considérant qu'au droit du lotissement « Les Lavandes », les eaux pluviales sont collectées par un réseau commençant rue des Tamaris, traversant la rue des Lavandes et se raccordant chemin des Papillons, toutes voies communales par ailleurs ; qu'entre ces différentes voies, ledit réseau chemine sous dix parcelles faisant jusqu'à présent partie d'une copropriété ; que les riverains ont manifesté le souhait de dissoudre très prochainement ladite copropriété, et qu'ainsi le réseau sus décrit passera désormais sous des parcelles gérées par des personnes physiques ;

Considérant que le tracé de ce réseau est justifié techniquement des raisons liées à l'écoulement des eaux en gravitaire, et que des travaux de dévoiement dudit réseau destiné à éviter son passage sous des terrains privés seraient à la fois techniquement complexes et financièrement onéreux ;

Considérant que, collectant les eaux s'écoulant rue des Tamaris et rue des Lavandes et se raccordant sur le réseau du chemin des Papillons, ce réseau ne bénéficie que résiduellement aux propriétaires des parcelles privées qu'il traverse, et qu'il présente indubitablement le caractère d'ouvrage public, concourant à l'utilisation des dépendances du domaine public en constituant ainsi leur accessoire indispensable ;

Considérant, par ailleurs, que la Commune, aux termes des lettres et délibérations susvisées, prenait déjà en charge les deux tiers des dépenses engagées par l'association syndicale libre pour l'entretien des réseaux d'assainissement et d'eau pluviale ;

Considérant, au vu de l'expérience de ces dernières années, que les travaux d'intervention sur le réseau d'eau pluviale ont été rarissimes, et qu'en ces occasions son bon état a été observé ;

Considérant, au vu de ce qui précède, et compte tenu du caractère indéniablement public du réseau d'eau pluvial partant de la rue des Tamaris jusqu'au réseau du chemin des Papillon, qu'il conviendrait de reconnaître qu'il relève du domaine public de la Commune ;

Considérant, toutefois, que sur les propriétés que ce réseau traverse, se trouvent des regards permettant d'y accéder, et qu'il conviendra d'établir, en tant que de besoin, avec chacun des propriétaires concernés, des conventions portant des servitudes de tréfonds ;

Le Conseil Municipal décide :

- DE RECONNAÎTRE le caractère public du réseau d'eau pluvial partant de la rue des Tamaris et se prolongeant chemin du Papillon ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches avec les propriétaires des parcelles que ce réseau traverse pour élaborer, en tant que de besoin, des servitudes de tréfonds ;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ